

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25269**

Intitulé

Eco-jardinier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Maison familiale du paysage et de l'horticulture (MFPH)	Président de l'association

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214r Entretien des espaces verts, des parcs et jardins, des terrains de sport

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Un Eco-jardinier est avant tout un jardinier qui dans l'exercice de sa pratique se préoccupe de préserver l'environnement et de valoriser la biodiversité des espaces qu'il a à aménager et à gérer.

- Il **diagnostique, réalise et gère** des aménagements ou tout autre espace, avec pour objectif premier de maintenir et d'enrichir la biodiversité locale des espaces, dans une optique générale d'économie des ressources et de valorisation des matières.
- Il identifie notamment cette biodiversité par l'élaboration d'un **diagnostic**, prenant en compte les éléments de l'environnement favorisant son action : flore, faune, corridor écologique, sol, exposition...
- Il propose et justifie ses partis pris d'aménagement sur la base d'un diagnostic.
- Il **réalise** ses aménagements à l'aide d'une palette végétale indigène et horticole adaptée au milieu concerné. Il **préconise** et **assure** la réalisation d'ouvrages tels que : les murs végétaux, les toitures végétalisées, les baignades naturels, les systèmes d'assainissement et de traitement naturel des eaux par les plantes, le génie végétal...
- Il peut également être amené à **conseiller** et **proposer** un aménagement végétal intérieur (serre, véranda, jardin d'hiver...)
- Dans le cadre de son activité, l'Eco-jardinier **préconise** et **applique** un mode de gestion adapté et utilise toutes les techniques alternatives aux traitements phytosanitaires. Il se préoccupe en outre de l'incidence de ses pratiques sur le milieu.

Les capacités attestées :

- Pôle 1 : Diagnostiquer, proposer et justifier un aménagement écologique.
- Pôle 2 : Réaliser les aménagements écologiques.
- Pôle 3 : Gérer les espaces verts, les espaces naturels et autres ouvrages émergents.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Agriculture, environnement, services publics, structures de tous secteurs d'activité ayant des espaces à aménager et ou à gérer.
- Collectivités territoriales et d'Etat.
- Entreprises du paysage.
- Travailleurs indépendants, création d'entreprise : Auto-entrepreneur, CESU, SARL, EURL...
- Les structures associatives : Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), association de sensibilisation à l'environnement, structures de chantier d'insertion...

Eco-jardinier, Paysagiste, Agent des espaces verts, Agent des espaces naturels, Adjoint technique de deuxième classe, Adjoint technique de première classe, Adjoint technique principal de première et de deuxième classe, Chef d'entreprise, Salarié d'association, Encadrant technique de chantier d'insertion.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Réglementations relatives aux travaux réalisés en hauteur : (décret n° 2008-244 du 7 mars 2008)

- DTU 43.1 : Travaux d'étenchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs de maçonnerie.
- DTU 43.3 : Etenchéité de toiture avec éléments porteurs en tôles d'acier nervurées.
- DTU 43.4 : Etenchéité de toiture avec éléments porteurs en bois, DTU 43.5 pour les travaux de réfection.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend trois composantes principales, répartie en trois pôles de compétence :

- Diagnostiquer, proposer et justifier un aménagement écologique.
- Réaliser les aménagements écologiques.
- Gérer les espaces verts, les espaces naturels et autres ouvrages émergents.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	50% de professionnels du secteur d'activité public, 50 % de professionnels du secteur d'activité privé.
Après un parcours de formation continue	X	50% de professionnels du secteur d'activité public, 50 % de professionnels du secteur d'activité privé.
En contrat de professionnalisation	X	50% de professionnels du secteur d'activité public, 50 % de professionnels du secteur d'activité privé.
Par candidature individuelle	X	50% de professionnels du secteur d'activité public, 50 % de professionnels du secteur d'activité privé.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X	idem 50% de professionnels du secteur d'activité public, 50 % de professionnels du secteur d'activité privé.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Eco-jardinier" avec effet au 01 juillet 2010, jusqu'au 30 janvier 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Maison familiale du paysage et de l'horticulture (MFPH) : Bretagne - Ile-et-Vilaine (35) [Site des Rabinardières 35763 Saint Grégoire]

Maison Familiale du Paysage et de l'Horticulture

BP 46325

Site des Rabinardières

35763 Saint Grégoire

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Idem

Historique de la certification :